

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB
DECISION N° 25- 11789

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux à l'école Barbara,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société LUDOPARC dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 1 du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°M2025.29 ayant pour objet les travaux de « création d'une nouvelle aire de jeux à la Place François Mitterrand » est attribué à la société **LUDOPARC, sis 68 chemin de la Clare – 82410, Saint-Etienne de Tulmont.**

Le marché est conclu pour un montant de **99 278,70 € HT** soit **119 134,44 € TTC**.

Le démarrage des prestations se fera à réception d'un ordre de service, pour une durée totale de cinq (05) mois.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251223-25_11789-AI
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 23/12/2025

**Le Maire,
Frédéric BOUCHE**

